

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Campagne 2024

Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain – Natura 2000

Code territoire : GE_ARGN

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation foyant être celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Désignée en 2006, la zone de protection spéciale Natura 2000 « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain » (15 300 ha dont 3 200 ha de surfaces agricoles) est située à l'Ouest du département de la Meuse, à proximité du site Natura 2000 « Etangs d'Argonne » limitrophe situé dans la Marne. Le territoire intègre deux zones spéciales de conservation Natura 2000 (« Forêt domaniale de Beaulieu-en-Argonne » ; « Forêt des Argonnelles »). L'intérêt du territoire vient de sa localisation au sein d'un couloir migratoire important, comprenant de vastes massifs forestiers, associés à de nombreuses zones humides (étangs et cours d'eau), le tout imbriqué dans des milieux ouverts composés de cultures et de prairies. Le territoire se compose de trois régions naturelles, différentes et complémentaires :

- l'Argonne au Nord, fortement boisée (massif forestier de Beaulieu-en-Argonne) ;
- la Champagne humide au centre, avec ses prés humides, ses étangs et le massif boisé de Lisle-en-Barrois ;
- le Perthois au Sud (vallée alluviale de l'Ornain), avec des prairies argileuses et des cultures sur limons situées entre les ensembles forestiers.

La mosaïque paysagère et d'habitats, avec une proportion variable de cultures et de prairies selon les secteurs du territoire, est favorable à l'avifaune du site dont l'intérêt est renforcé par sa situation privilégiée au sein d'un couloir migratoire important et à proximité de grands plans d'eau. Chaque milieu naturel du site présente un intérêt particulier pour l'avifaune. Il peut héberger certaines espèces qui lui sont entièrement inféodées, d'autres qui y trouvent seulement une partie des éléments nécessaires à l'accomplissement de leur cycle biologique et des espèces ubiquistes. Ce site est un bel exemple de vaste puzzle d'habitats susceptible d'abriter une faune diversifiée et c'est l'agencement des différentes pièces qui lui confère son véritable potentiel. L'inventaire des oiseaux d'intérêt communautaire observés témoigne de sa richesse exceptionnelle.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les surfaces agricoles, très étendues (3 200 ha), occupent 22 % du territoire. La part des prairies est variable selon les secteurs : de l'ordre de 50 % de la surface agricole dans la vallée de l'Ornain et de près de 90 % ailleurs.

Les prairies peuvent être exploitées en fauche (ensilage, foin), en pâturage ou selon un mode mixte. La fauche tardive suivie d'un pâturage constitue le mode d'exploitation le plus favorable à l'avifaune. La date de fauche tardive est déterminante pour la préservation des espèces nichant au sol (envol des jeunes autour du 1er juin pour le Pipit farlouse et 1er juillet pour le Tarier des prés). La fertilisation azotée minérale et la récolte par ensilage représentent une menace pour l'avifaune,

de même que la disparition des haies, des arbres isolés et des zones humides. La maîtrise du pâturage est importante, notamment pour le maintien en bon état du couvert herbacé.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

- Maintien de l'élevage d'herbivores et préservation des prairies et milieux humides, et de leur diversité floristique, en tant milieux favorables à la biodiversité faunistique et à la qualité de l'eau (fonction de zone tampon).
- Maintien en bon état de conservation des différents habitats prairiaux et des espèces qui leur sont inféodées par la promotion d'une gestion extensive des prairies.
- Création de prairies et de surfaces d'intérêt faunistique et floristique.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Financeurs² : FEADER et MASA

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment des insectes pollinisateurs et des oiseaux inféodés aux milieux agricoles	GE_ARGN_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	- Restauration de milieux favorables aux pollinisateurs et à l'avifaune prairiale - Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle	GE阿根_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes et un couvert favorable à l'alimentation et reproduction des oiseaux Mettre en œuvre des pratiques agricoles économiques en intrants	358 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des oiseaux, notamment les nicheurs au sol	GE阿根_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	145 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des oiseaux, notamment les nicheurs au sol (Courlis cendré, Tarier des prés)	GE阿根_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	200 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à enjeu de protection des oiseaux, notamment les nicheurs au sol (Râle des Génêts...)	GE阿根_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	254 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des habitats et des espèces correspondantes	GE阿根_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha
Prairies et pâturages permanents	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité (avifaune notamment), la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE阿根_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économique en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

2 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de la Meuse

Les Roises – Savonnières-devant-Bar – CS 10229 – 55005 BAR-LE-DUC CEDEX

03 29 76 81 20

nicolas.henry@meuse.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

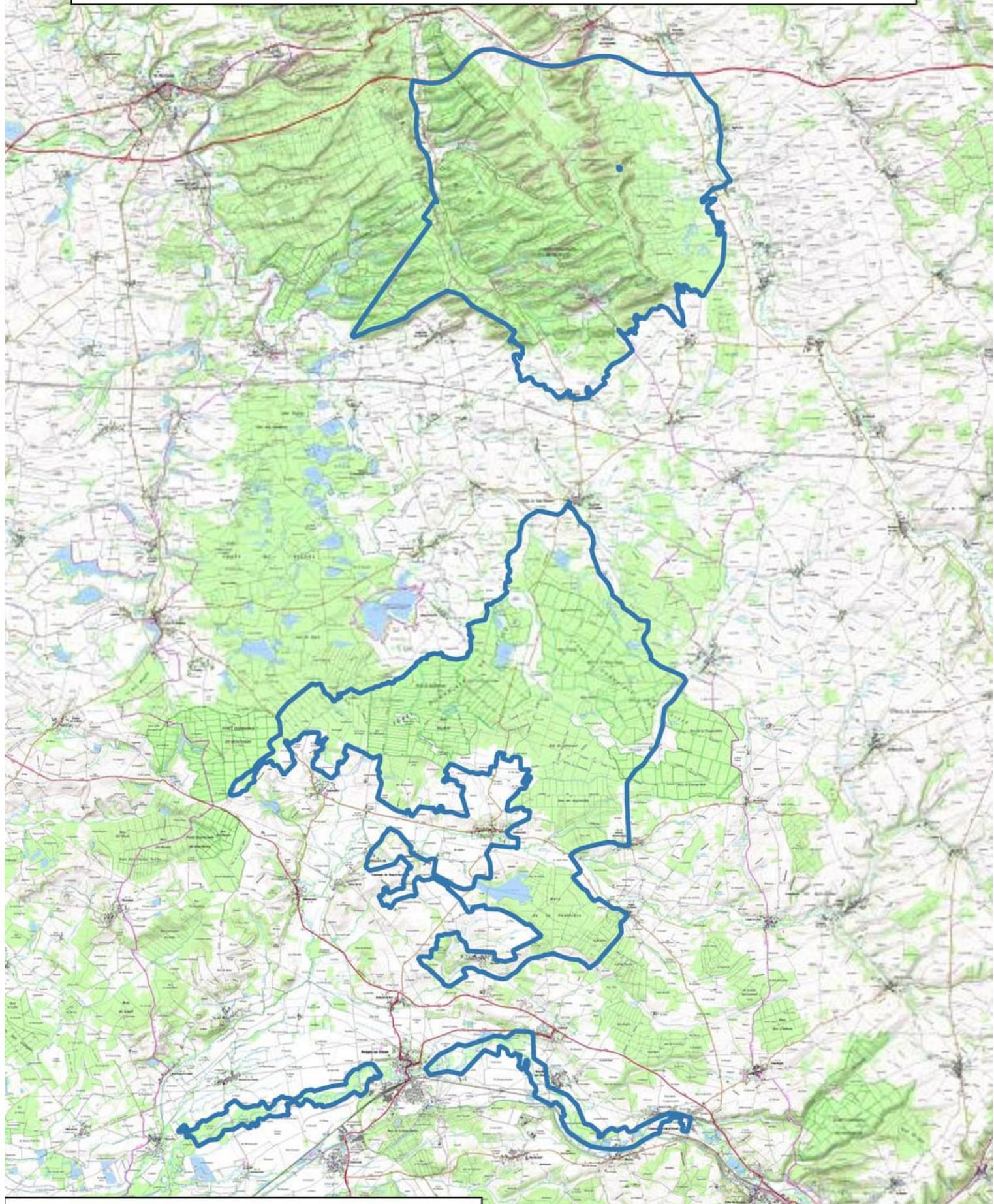
LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)

Territoire : Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain – Natura 2000

Code territoire : GE_ARGN

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 26	
	AUTRECOURT-SUR-AIRE	55017
	BEAULIEU-EN-ARGONNE	55038
	BRABANT-LE-ROI	55069
	BRIZEAUX	55081
	CLERMONT-EN-ARGONNE	55117
	CONTRISSON	55125
	FOUCAUCOURT-EN-THABAS	55194
	FROIDOS	55199
	FUTEAU	55202
	LAHEYCOURT	55271
	LAIMONT	55272
	LAVOYE	55285
	LISLE-EN-BARROIS	55295
	LOUPPY-LE-CHÂTEAU	55304
	VAL-D'ORNAIN	55366
	NEVILLE-SUR-ORNAIN	55382
	NOYERS-AUZECOURT	55388
	RANCOURT-SUR-ORNAIN	55414
	RARECOURT	55416
	REVIGNY-SUR-ORNAIN	55427
	SOMMEILLES	55493
	SEUIL-D'ARGONNE	55517
	VAUBECOURT	55532
	VILLERS-AUX-VENTS	55560
	VILOTTE-DEVANT-LOUPPY	55569
	WALY	55577

PAEC Forêts et étangs d'Argonne et Vallée de l'Ornain



Légende :

Forêts et étangs d'Argonne et Vallée de l'Ornain

Fond de carte : Scan 25
GE_ARGN_territoire_2024_v1+annexes_18022025

